

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 75

MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 4 septembre 2017) 3447

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 19 septembre 2017) .. 3453

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 44, rue Greneta, à Paris 2^e (Arrêté du 19 septembre 2017) 3458

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue de Gravelle, à Paris 12^e (Arrêté du 19 septembre 2017) 3458

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin maternel, situé 170, avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 19 septembre 2017) 3459

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, situé 44, rue Léon, à Paris 18^e (Arrêté du 19 septembre 2017) 3459

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 15 septembre 2017) 3459

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 15 septembre 2017) 3460

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 19 septembre 2017) 3461

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 19 septembre 2017) 3461

Liste des candidats retenus par la Commission d'évaluation scientifique pour une audition dans le cadre de l'examen de sélection pour l'accès au choix des chargés d'études documentaires dans le corps des Conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris 3462

Désignation de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 005. — Ingénieurs des travaux (Décision du 20 septembre 2017) 3462

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 P 10541 portant création d'une zone 30 dénommée « Vosges », à Paris 3^e et 4^e (Arrêté du 19 septembre 2017) 3462

Arrêté n° 2017 T 11461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Demarquay et Aqueduc, à Paris 10^e (Arrêté du 11 septembre 2017) 3463

Arrêté n° 2017 T 11515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des bus boulevard de Belleville, à Paris 20^e (Arrêté du 14 septembre 2017) 3464

Arrêté n° 2017 T 11518 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Philippe Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 19 septembre 2017) 3464

Arrêté n° 2017 T 11522 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 14 septembre 2017) 3465

Arrêté n° 2017 T 11523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Carmes, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017)	3465
Arrêté n° 2017 T 11525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 19 septembre 2017)	3465
Arrêté n° 2017 T 11531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sidi Brahim, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 septembre 2017)	3466
Arrêté n° 2017 T 11532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 19 septembre 2017)	3467
Arrêté n° 2017 T 11533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Léon Frot, Emile Lepeu et impasse Carrière Manguet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 septembre 2017)	3467
Arrêté n° 2017 T 11545 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 septembre 2017)	3468
Arrêté n° 2017 T 11546 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 septembre 2017)	3468
Arrêté n° 2017 T 11548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Cécile, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017)	3469
Arrêté n° 2017 T 11554 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange Batelière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017)	3469
Arrêté n° 2017 T 11557 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017)	3470
Arrêté n° 2017 T 11560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017)	3470
Arrêté n° 2017 T 11565 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marsoulan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 septembre 2017)	3470
Arrêté n° 2017 T 11572 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017)	3471
Arrêté n° 2017 T 11576 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Henri Brisson et Jean Varenne, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 septembre 2017)	3471
Arrêté n° 2017 T 11580 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Poliveau, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017)	3471
Arrêté n° 2017 T 11601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 septembre 2017)	3472

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 19 septembre 2017)	3472
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Abrogation de l'arrêté du 12 novembre 1999 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 18, rue Charles Divry, à Paris 14 ^e , pour l'accueil de 76 enfants âgés de 2 mois et 1/2 à 3 ans (Arrêté du 19 septembre 2017)	3478
Abrogation de l'arrêté du 9 décembre 1985 autorisant l'Association « Sequana » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants parental à la Cartoucherie de Vincennes, Route du Champ de Manœuvre, à Paris 12 ^e , pour l'accueil de 16 enfants âgés de 2 à 6 ans (Arrêté du 19 septembre 2017)	3478
Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 21, rue Henry Monnier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 septembre 2017)	3478
Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 19, passage Beslay, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 septembre 2017)	3479
Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 49, rue Pétion, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 septembre 2017) ...	3479

Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 5-7, rue Guilleminot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 septembre 2017)	3480
---	------

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 11459 modifiant, à titre provisoire, les horaires des opérations « Paris Respire » pour la journée du 1 ^{er} octobre 2017, à Paris (Arrêté conjoint du 19 septembre 2017)	3480
--	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00951 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 septembre 2017)	3481
--	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste , par ordre alphabétique, des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles à l'examen professionnel d'agent.e de surveillance de Paris principal.e, au titre de l'année 2017 ...	3481
---	------

Liste , par ordre alphabétique, des candidats autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres d'accès, au grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, spécialité électricité, au titre de l'année 2017	3482
---	------

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission au concours sur titres d'accès, au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, spécialité plomberie, au titre de l'année 2017 3483

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission au concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, spécialité menuiserie, au titre de l'année 2017 3483

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de neuf locaux d'habitation situés 26, rue des Gravilliers, à Paris 3^e 3483

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 3483

Demande de permis de construire déposée entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2017 3483

Liste des demandes de permis de construire déposée entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2017..... 3484

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2017 3486

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2017 3486

Liste des demandes de permis d'aménager délivrés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2017..... 3497

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2017 3497

Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2017 3499

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris 3499

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3500

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3500

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de Responsable des ateliers de restauration des arts graphiques .. 3500

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 février 2017 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en sa séance du 22 juin 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement a en charge l'embellissement de l'espace public et la réorientation paysagère de la Ville.

A ce titre, elle assure le suivi des grands projets d'aménagement et la mise en place de la politique de conservation et d'amélioration du patrimoine immobilier dont elle a la charge.

Elle a pour mission de concevoir et mettre en œuvre une politique d'animation et de sensibilisation à l'écologie urbaine.

Elle a en charge de développer les conditions de propreté, d'hygiène et de sécurité nécessaire à un accueil optimal du public sur l'ensemble des parcs et jardins parisiens.

Elle assure la création, la rénovation, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des parcs, squares, promenades et jardins municipaux et des bois de Boulogne et de Vincennes.

Elle gère l'école d'horticulture Du Breuil.

Elle gère et entretient les plantations d'alignement.

Elle conserve les collections botaniques municipales.

Elle intervient dans la protection des plantations dans les propriétés privées et, à ce titre, est consultée lors de l'instruction des permis de construire et des permis de démolir.

Elle assure la gestion des cimetières parisiens.

Elle assure le suivi de la chaîne funéraire, notamment des délégations de service public concernant le service extérieur des pompes funèbres de la Ville, le crématorium de Paris du Père Lachaise et la chambre funéraire des Batignolles.

Elle promeut la lutte contre la pollution atmosphérique, le bruit et les autres nuisances, en liaison avec les autres directions.

L'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est fixée comme suit :

L'équipe de Direction comprend :

— la Directrice ;

— le Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative ;

— l'adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

1 - Les services rattachés à la Directrice :

La Directrice est assistée par :

1.1 - Le service du courrier, des affaires signalées et des relations avec le Conseil de Paris, qui, d'une part, est chargée des relations avec le Conseil de Paris (projets de délibération, vœux, suivi des séances...) et, d'autre part, répond au courrier des élus, organise la fonction courrier dans la Direction.

1.2 - La mission sécurité et gestion de crise, qui centralise les événements graves survenus dans la Direction, déclenche et organise les procédures d'urgence.

1.3 - Le Conseiller chargé des relations avec les élus.

1.4 - La Mission contrôle de gestion.

1.5 - Un service de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence d'Ecologie Urbaine (AEU), lui est également directement rattaché :

— l'Agence d'Ecologie Urbaine anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable ;

— en relation avec le Secrétariat Général et en coopération avec l'ensemble des Directions, elle assure — pour les enjeux environnementaux — la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites ;

— l'Agence d'Ecologie Urbaine se compose de l'observatoire de la biodiversité, d'une mission, de six divisions et d'une cellule de gestion administrative.

1.5.1 - L'Observatoire Parisien de la Biodiversité :

Chargé d'améliorer la connaissance de la biodiversité à Paris, il met à disposition des acteurs du territoire les outils qui leur permettront d'intégrer la biodiversité dans leurs décisions, forme et sensibilise ces acteurs.

1.5.2 - La mission Sites et Paysages :

Elle est chargée d'examiner les demandes de permis de construire déposées à Paris en vue d'émettre un avis sur l'aménagement des espaces libres.

1.5.3 - La Division Mobilisation du Territoire :

Chargée d'expliquer les enjeux environnementaux, elle stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté.

Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, visites, cours, conférences, projections).

Son réseau Main Verte crée et coordonne l'ensemble des jardins partagés.

Elle établit par ailleurs des synergies avec les projets des Mairies d'arrondissement, les services publics, les associations, les entreprises, les syndicats, les Organisations Non Gouvernementales environnementales, les Citoyens et le territoire métropolitain.

1.5.4 - La Division Stratégie de Développement Durable :

Garante de la cohésion de la démarche de développement durable, elle assure l'animation des travaux du réseau des référents dédiés des Directions de la Ville et de ses satellites. Elle suit l'ensemble des tableaux de bord, réalise une veille sur les expériences de développement durable et suggère des stratégies.

Elle apporte son appui aux politiques sectorielles des Directions et permet l'intégration des enjeux environnementaux.

1.5.5 - La Division Eco-Développement :

Chargée d'impulser et de mettre en œuvre des démarches d'éco activités, de distribution et de consommation durables, elle traite aussi du développement de l'alimentation biologique.

1.5.6 - La Division Patrimoine Naturel :

Elle pilote des études, produit des diagnostics de biodiversité et conduit plus spécifiquement les plans d'action relatifs à l'élaboration des trames verte et bleue.

1.5.7 - La Division Climat-Energies :

Chargée de concevoir et déployer les plans stratégiques de la Ville relatifs à la lutte contre le changement climatique et à

l'énergie, elle veille à leur adaptation aux évolutions réglementaires nationales et européennes, aux évolutions de la société.

Elle développe une expertise sur les émissions de gaz à effet de serre, dont elle établit le bilan pour Paris tous les 5 ans, sur la finance carbone et sur l'adaptation au changement climatique. Elle assure le suivi et la mise à jour régulière du bilan des consommations d'énergie du territoire parisien, le suivi annuel du plan climat, le suivi de l'agence parisienne du Climat.

Elle participe à la réflexion sur la réduction des consommations d'énergie et assure la promotion et le développement de toutes les Énergies renouvelables. Elle assure le suivi du projet d'installation de 200 000 m² de panneaux solaires et les projets de démonstration d'énergies renouvelables alternatives.

1.5.8 - La Division Impacts Santé-Environnement :

Chargée de la prévention et de la lutte contre les nuisances urbaines, elle assure une vigilance vis-à-vis des enjeux environnementaux et sanitaires.

Elle met en application la charte relative à la Téléphonie mobile et réalise des mesures de champs électromagnétiques.

Elle répond aux sollicitations sur le domaine des pollutions des sols et installations classées, réalise des études et émet, des préconisations. Elle instruit les demandes d'autorisation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Elle coordonne la mise en œuvre du plan de lutte contre le Bruit, élabore le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la carte du bruit, anime l'observatoire du bruit de Paris, instruit les plaintes de bruit de voisinage en lien avec la Préfecture de Police. Elle prend également en compte la préoccupation de la qualité de l'Air et mène des études sur la pollution atmosphérique et la qualité de l'air l'intérieur.

1.5.9 - La Cellule Gestion administrative :

Elle regroupe les fonctions de secrétariat, budget, comptabilité, gestion des projets de délibérations et ressources humaines.

2 - Les services supports :

Ils assurent l'administration des moyens mis à disposition de la Direction dans une perspective de partage équitable entre les services en fonction de leurs missions. Ils sont garants de l'égalité de traitement entre les agents. Ils constituent des centres de ressources au bénéfice des services opérationnels qu'ils assistent dans le pilotage et le contrôle de leurs activités.

2.1 - Le Service Patrimoine et Logistique (S.P.L.) :

Il assure la mission de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien du patrimoine immobilier et les missions d'approvisionnement et d'entretien du patrimoine mobilier.

2.1.1 - Le service central :

Il est chargé des dossiers comptables et budgétaires, du suivi des marchés publics du service, ainsi que des questions relatives aux ressources humaines.

2.1.2 - La division des moyens mécaniques et des services logistiques :

Elle se compose :

— d'une subdivision des moyens mécaniques ayant pour vocation d'acquies et d'entretenir le matériel mécanique pour l'ensemble de la DEVE et en assurer le suivi. Le magasin rattaché à cette subdivision assure l'approvisionnement et la gestion des stocks de pièces détachées pour les ateliers mécaniques.

Par ailleurs, la subdivision assure les relations avec le Service des Transports Automobiles Municipaux pour la mise à disposition de véhicules et la gestion qui s'y rapporte, en lien avec les unités opérationnelles.

— d'une subdivision des moyens logistiques chargée de l'approvisionnement et des activités de logistique pour la Direction. Elle comprend un magasin de fourniture générale, centre

d'approvisionnement en fournitures, produits et matériels nécessaires aux activités des services de la Direction.

2.1.3 - La Division du patrimoine et des travaux :

Elle se compose :

- d'une subdivision des travaux en régie et de l'événementiel qui assure, par le biais des ateliers centraux et locaux, la fabrication et la mise en place des éléments de scénographies des événements de la Direction ainsi que les interventions en régie sur le patrimoine non bâti présent dans les jardins, cimetières et les bois. S'y ajoute un magasin d'architecture ;

- d'une subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage en charge de la connaissance du patrimoine de la Direction, de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion immobilière des bâtiments de la Direction. Elle assure l'interface avec les services prestataires de la gestion technique des éléments bâtis.

2.2 - Le Service Communication Evénements (SCEV) :

Il est chargé des événements et des partenariats, de la communication interne et externe pour l'ensemble de la Direction.

Il se compose de deux bureaux et d'un service central :

2.2.1 - Le service central :

Il établit les plannings annuels des événements (manifestations grand public, ouvertures de nouveaux jardins, inaugurations officielles, forums ou rencontres...).

Il coordonne l'animation et la communication, notamment pour les dossiers de presse. Il anime le réseau des relais info dans les divisions.

Il planifie la location des sites de prestige de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, recherche les partenaires privés pour les opérations, rédige et assure le suivi des conventions et des délibérations liées à ces activités.

2.2.2 - Le Bureau de la communication :

Il a en charge la communication interne et externe et la gestion des budgets qui lui sont délégués en fonction du plan de communication annuel.

Il assure la transmission des informations destinées aux outils de communication de la Ville, les relations avec la Direction de l'Information et de la Communication et les Mairies d'arrondissement.

Il a en charge le suivi de la chaîne de fabrication des supports internes et externes : rédaction, création graphique, édition, diffusion et relations avec les prestataires.

Il gère les pages « jardins » et « environnement » du site « paris.fr ».

Il dirige l'atelier photo.

Il traite les demandes du public et des médias.

Il participe à l'organisation des visites des délégations étrangères.

Au plan interne, il informe les personnels sur les activités et la vie de la Direction, par le biais de publications, de colloques et du site Intranet.

2.2.3 - Le Bureau des animations :

Il a en charge la programmation annuelle, la gestion financière et la coordination des expositions et événements organisés par la Direction.

Il conçoit et réalise le concept, le synopsis et la mise en espace de ces événements, ainsi que la scénographie des nouveaux lieux d'exposition ou d'accueil en direction du public.

Il gère le montage des expositions : transports, assurances, prêts et contacts avec les partenaires externes, montage technique des décors. Il élabore les dossiers techniques ou sécuritaires tant pour les opérations internes que pour accueillir les partenaires externes.

Il assure la gestion du public avec les responsables du site et les régies, lorsqu'il y a perception d'un droit d'entrée ou d'une redevance liée à l'organisation de l'évènement.

Il conçoit et coordonne avec le Bureau de la communication l'ensemble des supports et des publications liés à l'évènement (dépliants, jeux de piste, affiches, plaquettes éducatives, cartes-com, panneaux didactiques, montages audiovisuels, catalogues...).

Il coordonne et délivre les autorisations pour les concerts se déroulant dans les kiosques dans le cadre de la saison musicale.

2.3 - Le Service des Affaires Juridiques et Financières (SAJF) :

Il est organisé en trois bureaux et une mission :

2.3.1 - Le Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire :

Il est composé de deux sections :

- Une section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires pour les budgets d'investissement, de fonctionnement et du budget annexe du fossoyage :

- elle établit une programmation pluriannuelle des budgets d'investissement et de fonctionnement, et des propositions d'inscription aux états spéciaux d'arrondissement ;

- elle assure la synthèse budgétaire annuelle de ces budgets, y compris pour les Etats spéciaux d'arrondissement ;

- elle réalise les engagements comptables. Elle répartit les crédits par service et gère les délégations au cours de l'année. Elle analyse les demandes de virements de crédits ;

- elle prépare le compte administratif ;

- elle prépare les délibérations tarifaires ;

- elle assure l'exécution budgétaire ;

- pour le budget annexe du fossoyage, elle prépare les délibérations budgétaires ainsi que les délibérations tarifaires et assure un pilotage du budget (ajustements des crédits par virements, suivi du budget...).

- Une section de l'exécution comptable et des régies :

- elle assure la gestion du système Alizé ;

- elle supervise les régies ;

- elle suit et contrôle la comptabilité ;

- elle assure le suivi des titres de recettes et met en recouvrement les subventions en fonctionnement et en investissement ;

- elle vérifie la disponibilité des crédits et l'imputation budgétaire pour tous les actes budgétaires.

2.3.2 - Le Bureau de coordination des achats et des approvisionnements :

Il est l'interlocuteur de la Direction des Achats. Il établit, avec les services, la programmation des achats et travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Il coordonne la fonction approvisionnement et pour cela, organise et anime le réseau approvisionnement au sein de la Direction, en lien avec les relais dans les services. Il assure l'achat des végétaux pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

2.3.3 - Le Bureau des affaires juridiques et domaniales :

Il est chargé de l'examen de toutes les questions d'ordre juridique de la Direction. A ce titre, il répond aux demandes d'avis et de consultations des services et assure une veille juridique. Il est l'unique correspondant de la Direction des Affaires Juridiques.

Il assure l'instruction et l'examen des procédures contentieuses ainsi que les dossiers relatifs à des litiges. Il assure le

montage administratif, juridique et financier des conventions d'occupation domaniale. Il instruit les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

2.3.4 - La mission funéraire :

La mission du funéraire assure le suivi de la chaîne du funéraire et notamment le suivi contractuel des Délégations de Service Public concernant le service extérieur des pompes funèbres de la Ville, ainsi que le crématorium de Paris du Père Lachaise et la chambre funéraire des Batignolles. A ce titre, elle exerce, pour le compte de la municipalité, la tutelle des Délégations de service Public et de la Société Anonyme d'Economie Mixte des Pompes Funèbres.

Cette mission a également en charge :

- le secrétariat du Comité parisien d'éthique funéraire ;
- le suivi des travaux du Conseil national des opérations funéraires du Ministère de l'Intérieur ;
- l'observatoire parisien du funéraire, visant à mettre en place une banque de données statistiques relatives à l'ensemble de la chaîne du funéraire.

2.4 - Le Service des Ressources Humaines (SRH) :

Le Service des ressources humaines met en œuvre la politique de la Direction en matière de formation, de prévention des risques professionnels, de relations sociales, d'organisation du travail et de gestion de carrière.

Il est composé de quatre bureaux :

2.4.1 - Le Bureau de la gestion du personnel :

Il gère les dossiers individuels, coordonne les Unités de Gestion Directe, représente la Direction en Commission Administrative Paritaire. Il organise et met en œuvre les affectations au sein de la Direction. Il suit l'évolution des effectifs et des rémunérations et prépare les dossiers budgétaires.

Il se compose :

- d'une section des affaires financières (régime indemnitaire, suivi des délégations d'heures supplémentaires, revalorisation des contrats, gestion des vacances) ;
- d'une section Service de Gestion Directe (mobilité, effectifs, affectations, avancement, etc.) ;
- d'une section Unité de Gestion Directe (suivi individuel des agents : paie, position administrative, notation, etc.) ;
- d'une section gestion des carrières (reconversion, discipline).

2.4.2 - Le Bureau des relations sociales :

Il est chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il prépare les dossiers relatifs aux audiences et coordonne la constitution des dossiers de Comité Technique Paritaire. Il assure le suivi des droits syndicaux et le secrétariat du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité. Il élabore le bilan social de la Direction.

Il traite les affaires statutaires. Il est en charge des questions relatives aux métiers et à leur évolution. Il est chargé des questions relatives au temps de travail et à l'habillement des personnels. Il gère les logements de fonction.

Il est le correspondant communication interne du Service des Ressources Humaines.

2.4.3 - Le Bureau de la formation :

Il analyse les besoins en compétences de la Direction.

Il élabore et met en œuvre le plan de formation.

Il assure l'évaluation des actions de formation spécifiques.

Il élabore les tableaux de bord et les statistiques relatifs à la formation.

Il est en charge des stages et de l'apprentissage, ainsi que des préparations à concours en relation avec la Direction des Ressources Humaines.

2.4.4 - Le Bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de la prévention des risques socio-techniques, notamment évaluation, inspection, prévention, étude et conseil en matière d'hygiène et sécurité, et des risques psycho-sociaux (agression, harcèlement, discrimination, alcool...).

Il anime le réseau des animateurs préventions et pilote la santé sécurité au travail.

Il assure une fonction de prévention, de médiation et un suivi des conditions de travail.

Il élabore et suit l'exécution des programmes de prévention des risques professionnels.

Il élabore les dossiers de Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Il gère les habilitations et autorisations de travail, les équipements de protection individuelle et le contrôle hygiène et sécurité de l'habillement.

2.5 - Le Service Support des Technologies de l'Information (S.S.T.I.) :

Il est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, il assure le maintien des applications.

Il se compose d'une division assistance à maîtrise d'ouvrage, en charge des projets informatiques et applications en production.

3 - Les services d'exploitation :

Ils sont responsables de la qualité environnementale des espaces verts publics et de l'accueil des usagers dans des conditions correspondant à leurs attentes. Ils exercent la maîtrise d'ouvrage pour tous les projets de création et réhabilitation de ces espaces.

3.1 - Le Service Exploitation des Jardins (SEJ) :

Il assure l'exploitation et la maintenance des espaces verts parisiens (hors cimetières, arbres et bois), que ceux-ci relèvent de la gestion du Conseil de Paris ou des conseils d'arrondissement (équipements de proximité).

Il est constitué de 11 divisions territoriales et d'un service central.

3.1.1 - Le service central :

Il se compose :

– d'une mission exploitation en charge notamment de la gestion du contrat de service DPSP, de la propreté des espaces verts, du mobilier dans les jardins (kiosques, toilettes, bancs, mobilier signalétique) et du suivi de Qualiparis ;

– d'une mission technique qui propose et conduit les études et définit la politique de la Direction dans les domaines environnementaux et techniques transversaux (toilettes publiques, éclairage, arrosage, valorisation des déchets, jeux etc.) ;

– d'une mission projets en charge du suivi des nombreux projets de la mandature (budget participatif/DVPCM/...), des plans de gestion horticole et patrimoniaux des jardins, des grosses rénovations et de la maîtrise d'ouvrage des nouveaux jardins ;

– d'une mission organisation assistance en charge de l'optimisation de la mobilisation des ressources au sein des divisions du SEJ en coordination avec tous les services supports ;

– d'une mission coordination administrative en charge de la programmation de l'exécution des budgets affectés au service en relation avec les Mairies d'arrondissement, du suivi des marchés publics pour lesquels elle est l'interlocutrice de la DFA et du BCAA de la DEVE.

3.1.2 - Les onze divisions territoriales :

- la Division des 1/2/3/4/7^{es} arrondissements ;
- la Division des 8/9/10^{es} arrondissements ;

- la Division du 11/12^{es} arrondissement ;
- la Division du 5/13^{es} arrondissement ;
- la Division du 6/14^{es} arrondissement ;
- la Division du 15^e arrondissement ;
- la Division du 16^e arrondissement ;
- la Division du 17^e arrondissement ;
- la Division du 18^e arrondissement ;
- la Division du 19^e arrondissement ;
- la Division du 20^e arrondissement.

Le chef de la Division est désigné comme étant le référent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement vis-à-vis du (ou des) Maire(s) d'arrondissement.

Chacune des divisions est constituée d'un pôle exploitation, d'un pôle technique et d'un Pôle administratif.

Le Pôle exploitation assure :

- l'entretien horticole des espaces verts ;
- l'entretien de propreté des espaces verts ;
- l'entretien des espaces verts des crèches, des écoles et des équipements municipaux.

Le Pôle technique assure :

- l'entretien des infrastructures des jardins (jeux, sols, équipements, etc.) ;
- la surveillance du patrimoine, en proposant au besoin des programmes de travaux ;
- la maîtrise d'œuvre des opérations confiées à la division ;
- le suivi des dossiers techniques (déchets verts, tri, etc.).

Les Pôles exploitation et technique participent à la maîtrise d'ouvrage.

Le Pôle administratif assure notamment :

- la communication interne et le suivi Ressources Humaines des dossiers transversaux ;
- la programmation budgétaire ;
- la gestion des affaires contentieuses ;
- le suivi de dossiers transversaux.

3.2 - Le Service de l'Arbre et des Bois (SAB) :

Il élabore, propose et met en œuvre la politique de l'arbre à Paris dans une perspective de développement durable.

Il gère et entretient le patrimoine arboré de la capitale.

Il se compose d'un service central et de cinq divisions territoriales :

3.2.1 - Le service central :

Il se compose de 2 missions :

- la mission technique assure la conduite des projets et élabore les orientations stratégiques du service tels que la charte de l'arbre, le guide d'aménagement de l'espace public ou les schémas Directeurs des bois. Elle élabore les doctrines de gestion du patrimoine arboré géré par la Direction.

Elle est constituée de 2 cellules :

- la cellule études et coordination technique qui assure la maîtrise d'ouvrage et réalise les études. Elle élabore les règles techniques d'aménagement et suit les projets en relation avec le SPA. Elle prépare les doctrines et procédures, est chargée de la connaissance et de la mise à jour du patrimoine arboré et de l'instruction des procédures réglementaires avec la Direction de l'Urbanisme et la Préfecture; la cellule expertise sylvicole et plans de gestion qui pilote l'expertise du patrimoine arboré municipal et prépare les plans de gestion pour l'entretien et le renouvellement de ce patrimoine ;
- la mission coordination administrative est chargée de la coordination de toutes les fonctions support du service : ressources humaines, programmation et exécution du budget et

comptabilité du service, suivi des marchés publics pour lequel elle est l'interlocutrice de la DA et du Bureau de la coordination des Achats de la DEVE. Elle supervise les dossiers logistiques (véhicules, matériel mécanique, EPI.) du service.

3.2.2 - La Division Sud, la Division Nord et la Division Est :

Ces trois divisions territoriales gèrent les arbres d'alignement, des jardins, des cimetières, des talus du périphérique, des écoles, des établissements sportifs et sociaux pour les arrondissements dont elles ont respectivement la charge.

La Division Sud correspond aux 5, 6, 7, 13, 14 et 15^{es} arrondissements.

La Division Nord correspond aux 2, 3, 8, 9, 10, 16, 17 et 18^{es} arrondissements.

La Division Est correspond aux 1, 4, 11, 12, 19 et 20^{es} arrondissements.

Elles s'organisent autour de 2 pôles :

- le Pôle sylvicole, qui gère l'ensemble des arbres, qu'ils soient entretenus à l'entreprise ou en régie ;
- le Pôle administratif et technique, qui assure les missions liées à la surveillance des travaux à l'entreprise et qui a en charge le pilotage des fonctions supports.

3.2.3 - La Division du Bois de Boulogne et la Division du Bois de Vincennes :

Elles assurent la gestion, l'entretien et la rénovation des massifs forestiers, des plans d'eau et réseaux d'eau, des cheminements, et des parcs et jardins des bois.

Elles mettent en œuvre la charte d'aménagement durable des bois et assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement et des opérations concernant le patrimoine bâti.

La Division du Bois de Boulogne gère la forêt de Beauregard.

3.3 - Le Service des Cimetières (SC) :

Il gère les 20 cimetières parisiens, situés à Paris et en banlieue. A ce titre, il exerce une double activité : une activité dans un cadre concurrentiel vis-à-vis des familles, et une activité domaniale pour le compte de la Ville de Paris.

Il participe à l'élaboration du budget annexe du fossoyage et du budget général des cimetières, gérés par le Service des affaires juridiques et financières.

Il assure, à la demande des familles, l'attribution des concessions nouvelles. Il gère le suivi des dévolutions de concessions funéraires. Il délivre les autorisations d'exhumations.

Il assure pour le compte de la Ville la reprise des concessions abandonnées ou non renouvelées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il assure également l'exécution et la surveillance des opérations funéraires demandées par les familles ou les entreprises privées (creusements, inhumations et exhumations), concurrentiellement avec les entreprises de pompes funèbres privées.

Il entretient le domaine public des cimetières et assure la sécurité des biens et des personnes.

Il se compose de 8 conservations principales et d'un service central :

3.3.1 - Le service central :

Il coordonne toutes les actions permettant la gestion des vingt cimetières parisiens :

- affaires générales, signalées, juridiques et comptables ;
- suivi des concessions ;
- coordination administrative avec le réseau Ressources Humaines ;
- sécurité ;
- division technique et moyens généraux.

3.3.2 - Les huit conservations principales auxquelles sont rattachés éventuellement des cimetières annexes :

- Bagneux parisien ;
- Ivry parisien ;
- Montmartre (gestionnaire des cimetières de Batignolles Saint-Vincent et Le Calvaire) ;
- Montparnasse (gestionnaire des cimetières de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy) ;
- Pantin parisien ;
- Père-Lachaise (gestionnaire des cimetières de Bercy, La Villette, Belleville et Charonne) ;
- Saint-Ouen parisien (gestionnaire du cimetière de La Chapelle parisien) ;
- Thiais parisien.

4 - Les services d'appui technique :

Ils ont en charge les activités complémentaires à l'exploitation et apportent leur expertise et leurs conseils techniques et scientifiques concernant les questions environnementales, paysagères, horticoles et sylvicoles. Ils donnent ainsi les moyens aux services d'exploitation de la Direction de se centrer sur leur cœur de métier.

Spécialisés par domaine, ces services mettent, le cas échéant, leurs compétences à disposition des autres Directions de la Ville.

4.1 - Le Service du Paysage et de l'Aménagement (SPA) :

Il est en charge des missions d'aménagement paysager, en tant que prestataire pour les services d'exploitation de la Direction, qui sont maîtres d'ouvrage.

Il est conducteur d'opérations et de ce fait gère les projets de création des nouveaux espaces verts et de rénovation importante.

Il participe aux projets d'embellissement de l'espace public, élabore et conduit les opérations de végétalisation de l'espace public, notamment les murs végétalisés.

Il se compose de six divisions :

4.1.1 - La Division administrative :

Il est chargé du suivi des programmations et des opérations, ainsi que de la coordination administrative, notamment la comptabilité, et le suivi de la programmation budgétaire.

4.1.2 - La Division de l'espace public :

Elle suit les projets d'aménagement des quartiers parisiens avec les Directions compétentes (Direction de la Voirie et Déplacements, Direction de l'Urbanisme, etc.) et contribue au renforcement de la structure végétale de la Ville : aménagements de parterres ou de jardinets sur voirie, murs végétaux, etc.

Elle effectue une réflexion prospective concernant la végétalisation de l'espace public.

Elle a en charge le mobilier urbain.

4.1.3 - La Division urbanisme et paysage :

Elle se compose de deux pôles :

– le pôle développement du végétal, dont l'activité vise à donner une visibilité sur les programmes futurs, à assurer l'égalité d'accès des Parisiens à des espaces verts de qualité, à faciliter l'établissement de priorités, à améliorer la cohérence des choix d'aménagement avec les objectifs du développement durable, notamment la concrétisation des corridors écologiques et la prise en compte du management environnemental.

Dans cette optique, ce pôle analyse le végétal existant, le potentiel, les demandes des Maires d'arrondissement et des conseils de quartier.

Il tient une cartographie du végétal de Paris dans le système d'information géographique et organise l'exploitation de ces données, en vue d'une aide à la décision.

Il programme des aménagements concertés avec les Maires d'arrondissement sous forme de contrats de développement du végétal et d'aménagement durable, incluant création de jardins, jardins partagés, plantations d'alignement, parterres de voirie, végétalisation murale, traitement végétal des points noirs, etc.

– le pôle études et faisabilité, qui a pour mission la prise en charge des demandes et des propositions d'espaces verts en amont de l'étude opérationnelle, notamment par la réalisation de pré-études de faisabilité urbaine et paysagère.

4.1.4 - Les trois divisions études et travaux :

Elles assurent la conduite de toutes les opérations de création, d'extension ou de rénovation d'espaces verts lors des différentes étapes : définition du programme avec le maître d'ouvrage, réalisation d'études, conduite de la concertation, établissement d'avant-projets puis de projets, établissement des dossiers de consultation des entreprises, suivi de l'exécution des travaux puis réception.

Elles organisent des comités de suivi tout au long des opérations avec l'ensemble des acteurs concernés.

4.2 - Le Service des Sciences et Techniques du Végétal (SSTV) :

Service fournisseur des végétaux pour la Direction, il est l'instrument d'une politique active en faveur du développement de la gestion environnementale.

Ce service a également une fonction de recherche et d'échanges dans le domaine du végétal à travers notamment le jardin botanique ; il assure également les partenariats techniques et scientifiques nécessaires à la Direction.

Il se compose de quatre divisions, de l'Ecole Du Breuil et d'un service central :

4.2.1 - Le service central :

Il est chargé de la coordination, notamment administrative, par exemple la comptabilité.

4.2.2 - La Division des études végétales :

Elle conduit l'ensemble des activités de recherche et d'étude de la Direction dans le domaine végétal et en constitue le pôle de documentation technique et scientifique.

Elle assure une veille et un suivi scientifique et technique sur les végétaux : veille sanitaire sur les plantes, veille environnementale sur les produits, les substrats et leurs techniques de mise en œuvre.

4.2.3 - La Division des collections (jardin botanique) :

Elle gère et assure la promotion des collections végétales sur les quatre sites du réseau « jardin botanique de la Ville de Paris » (Auteuil, Bagatelle, Parc Floral, Arboretum).

Elle assure une mission pédagogique en utilisant ces collections comme support aux cours et ateliers de botaniques destinés aux Parisiens, ainsi qu'aux expositions temporaires réalisées par la Ville.

4.2.4 - La Division des productions :

Elle gère les établissements du centre de production horticole de Rungis et d'Achères (serres et pépinières). Ceux-ci produisent et livrent les végétaux nécessaires au fleurissement et à la végétalisation de Paris (plantes à massifs annuelles, bisannuelles ou vivaces, arbustes, arbres...).

Elle intègre un système de management de la qualité et prend en compte les aspects environnementaux dans le cadre de son activité.

4.2.5 - La Division du fleuriste municipal :

Elle assure la réalisation des décorations florales ou végétales, événementielles ou permanentes, pour la collectivité parisienne.

4.2.6 - L'Ecole Du Breuil :

Elle assure la formation initiale à des diplômés allant jusqu'au niveau III.

Elle participe à la formation continue du personnel de la Direction, ainsi qu'à la gestion documentaire de la Direction.

Elle dispense également des cours de jardinage pour adultes.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2017 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines, et à Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de projet pour le Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice adjointe.

Les délégations prévues au présent article s'étendent aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et les décisions de poursuivre ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

— tenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des Services ;

2. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative du Secrétaire Général de la Ville de Paris et des Secrétaires Généraux adjoints de la Ville de Paris, des Directeurs Généraux et des Directeurs, des Inspecteurs Généraux et Inspecteurs, des sous-directeurs, des Directeurs de projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs généraux ;

3. recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée ;

4. arrêtés de suspension des agents titulaires et contractuels de catégorie A ;

5. sanctions prises à l'encontre des personnels de catégorie A ;

6. sanctions prises à l'encontre des personnels de catégories B et C quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;

7. décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de Direction, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs généraux du patrimoine, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

8. requêtes introductives d'instance déposées en premier ressort au nom de la Commune devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — DIRECTION :

Service communication :

Mme Krystel LESSARD, cheffe du Service :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Service communication ;

2. attestations de service fait.

Service des ressources :

M. Jacques DE SURREL, chef du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint au chef du Service :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation ; et à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en congé formation, arrêtés de mise en disponibilité, arrêtés de mise en congé parental et de mise en congé de présence parentale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

2. états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. états de service, attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du Bureau de la formation ;

7. conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

8. arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

9. toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés élaborés par le Service des ressources et passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ;

10. ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

11. attestations de service fait ;

12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

Pour les actes énumérés aux 9° à 12°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint au chef du Service.

Pour les actes énumérés au 10°, dans la limite de 10 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Sylviane DESBORDES, M. Clément TROUX, responsables de la Section fonctionnement et investissement.

Bureau des relations sociales :

Mme Catherine GOMEZ, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre GALLONI D'ISTRIA, adjoint à la cheffe du Bureau :

Pour les actes et décisions afférents au bureau des relations sociales.

II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Bureau du statut :

Mme Luce BOSSON, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, adjoint à la cheffe du Bureau :

Pour les attestations de service fait et décisions afférentes au Bureau du statut.

Bureau des rémunérations :

Mme Jocelyne GARRIC, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues SCHMITT, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés de la Ville de Paris ;

3. arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

4. arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

5. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;

6. tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;

7. vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;

8. états de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés à la Mairie de Paris soit par l'Etat, soit par les collectivités locales ;

9. arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au Bureau des rémunérations ;

10. certificats d'acompte de rémunération ;

11. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du Bureau ;

12. certificats d'acompte pour le paiement des allocations de retour à l'emploi ;

13. décisions individuelles d'attribution d'allocations de retour à l'emploi ;

14. attestations de service fait ;

15. ordres de reversements, arrêtés et états de recouvrement d'allocations de retour à l'emploi, indemnités diverses versées aux agents.

Pour les actes énumérés aux 6° à 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

M. Hugues SCHMITT, adjoint à la cheffe du Bureau, et chacun pour son secteur, à M. Jean-Claude AUDIGIER, M. Olivier PENTIER, Mme Anne-Marie PERNIN, Mme Véronique PALTOT, Mme Françoise PALFRAY, Mme Cathy NOWAK, Mme Véronique MADOULET, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés aux 11° à 13°, 15°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

M. Hugues SCHMITT, adjoint à la cheffe du Bureau, et à M. Pierre WELIN, responsable de secteur.

III — SOUS-DIRECTION DES COMPETENCES :

Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Bureau du recrutement :

Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François PHILIPPE, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégorie A, B et C ou assimilée ;

2. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Bureau du recrutement ;

3. attestations de service fait ;

4. actes et décisions de caractère individuel de recrutement et de gestion concernant les apprentis et stagiaires conventionnés, tels que :

a) contrats de travail, conventions de stage en tierce entreprise et conventions financières avec établissements de formation d'apprentis ;

b) conventions de stages ;

c) certificats et attestations de travail ;

d) attestations de service fait ;

e) états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;

f) états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Karine MASSIMI, adjointe au responsable de la section concours ; à M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GILLES-BERNADES, adjointe au responsable de la section recrutement sans concours ; à Mme Marilyn MERCIER, responsable de la section information et orientation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence THETIOT, adjointe à la responsable de la section information et orientation.

Pour les actes énumérés au 2^o dans la limite de 20 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 3^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours.

Pour les actes énumérés au 4^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Jérôme BESLON, adjoint au responsable de la section stages et apprentissages, et pour le 4a), en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, Mme Karine MASSIMI, adjointe au responsable de la section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours, Mme Christine GILLES-BERNADES, adjointe au responsable de la section recrutement sans concours, Mme Marilyn MERCIER, responsable de la section information et orientation, Mme Laurence THETIOT, adjointe à la responsable de la section information et orientation.

Bureau de la formation :

Mme Arlette HEURTAUX, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie CHASTEL, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont

le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Bureau de la formation ;

2. autorisation d'exercer une activité de formateur et validation des relevés de cours ;

3. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés au 1^o dans la limite de 20 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 2^o et au 3^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent et chacune pour son secteur à :

Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation promotionnelle, Mme Sandie PEIGNOT-VESVRE, responsable du pôle formation professionnelle.

Centre mobilité compétences :

Mme Stéphanie RABIN, cheffe du Centre mobilité compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacune pour son secteur, Mme My-Hanh TRAN-HUU et Mme Isabelle JAMES, adjointes à la cheffe du Centre :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Centre mobilité compétences ;

2. attestations de service fait.

Université des cadres :

Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES, cheffe de l'Université des cadres, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal SALAGNAC, adjoint à la cheffe de l'Université des cadres :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués à l'Université des cadres ;

2. attestations de service fait.

IV – SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PAWLUK, adjointe à la chargée de la sous-direction des carrières, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Mission cadres dirigeants :

Mme Valérie GONON, cheffe de la Mission cadres dirigeants et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariane GUYOT, Mme Anne BALLION DELAUNE, adjointes à la cheffe de la Mission :

1. décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;

2. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

3. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

4. arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;

5. octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

6. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

7. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel.

Délégation à la politique disciplinaire :

Mme Angela LAMELAS, déléguée à la politique disciplinaire :

1. actes liés à la convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires ;

2. attestations rendues nécessaires par l'activité de la Délégation à la politique disciplinaire.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée à la politique disciplinaire, à Mme Véronique TRICARD, responsable du secrétariat du conseil de discipline.

- Bureau des carrières techniques.
- Bureau des carrières administratives.
- Bureau des carrières spécialisées.

M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du Bureau des carrières techniques, M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau et responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Florence HASLE, responsable de la section triologie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de la section des cadres techniques ;

M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la section des attachés d'administration, M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires, M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés ;

Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du Bureau des carrières spécialisées, M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau et responsable de la section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation, Mme Horia ROUIFED, responsable de la section santé, social, enseignement et sport :

1. actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

- aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégories A et B, régies par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 26 janvier 1984 modifiée, et par l'article 55 du décret n° 94-415 ;
- à la cessation de fonction suite à démission, abandon de poste, départ en retraite ;
- aux sanctions disciplinaires ;
- au refus de titularisation ;
- au licenciement ;
- à la radiation pour abandon de poste ;
- à la suspension de fonctions.

2. décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégories A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. mise en disponibilité des agents gérés ;

11. convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires.

Pour les actes et décisions de caractère individuel concernant les salariés sous contrat aidé ou sous contrat unique d'insertion, tels que :

- attestations de service fait ;
- états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- contrats et conventions ;
- certificats et attestations de travail ;
- états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs,

la délégation de signature est accordée à M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, à Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, à M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés.

Bureau des retraites :

Mme Dominique PARAY, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. attribution du capital-décès ;
2. arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;
3. demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;
4. états de services attestant des droits à la retraite ;
5. décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;
6. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;
7. arrêtés de validation de services ;
8. arrêtés de remboursement de cotisations ;
9. états de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;
10. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du Bureau ;
11. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du Bureau.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 10°, 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Véronique BELLAMY, cheffe de la section information et retraite titulaires.

Pour les actes énumérés aux 1° et 4° pour les agents non-titulaires, et pour les actes énumérés au 9°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Nadia DARGENT, responsable de la section information et retraite titulaires.

V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Mission inspection santé sécurité au travail :

Mme Sylvie CATALA, Directeur de Laboratoire :

Pour les actes et décisions afférents au fonctionnement de la Mission inspection santé sécurité au travail.

Service de médecine préventive :

Dr Florent DESERT, médecin-chef adjoint, Dr Déborah AZOULAY, Dr Ana CAMACHO, Dr Brigitte CLODORE, Dr Amandine DE BONNEFON, Dr Fadila DJEMAI, Dr Laure DIMIER-DAVID, Dr Florence DUCLOS, Dr Jacques GRAU, Dr Anne MOKHTARIAN, Dr Vanessa MARTINI, Dr Rafik MEZAOUR, Dr Tama OUDNI-LAKBAL, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Sylvie ROBINE-LANGLOIS, Dr Khadidja ROUHA, Dr Ouardia SEKHER, Dr Linda TAMINE, Dr Muriel VAN TRIER :

Pour les bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du Service de médecine préventive.

Mme Agathe ARTISIEN, Mme Laurence BARGERIE, Mme Dominique BICARD, Mme Hélène BUSIAUX, Mme Marie COIN-BARBEITO, Mme Jocelyne ESTAMPE, Mme Yolène PASSAVOIR, Mme Sylvie BLIN, Mme Sandrine CALLA :

Pour les attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du Service de médecine préventive mentionnés au premier paragraphe, en rapport avec l'activité du Service.

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

— Mme Emilie COURTIEU, cheffe du Pôle, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant de ce Pôle ;

— Dr Gérard VIGOUROUX, médecin-chef adjoint :

1. bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du Service de médecine statutaire ;

2. attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du Service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du Service.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée aux Dr Michel BARNOIN, Dr Catherine BARON, Dr Georges BEN AMOUT, Dr Marie-Paule BEN AMOUT-GRIMBERT, Dr Geneviève CAUET DE BOURRAN, Dr Martine CHAUFOR-BECKER, Dr Brigitte LEGER, Dr Véronique MONIN, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Marc ZYLBERSTEIN.

Mme Evelyne ALBA, responsable de la section administrative du Service de médecine statutaire, Dr Roger VIVARIE, médecin-secrétaire du secrétariat du Comité médical, Mme Lydia CRESPIEN, responsable du secrétariat du Comité médical :

1. bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité médical ;

2. attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du Service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du Service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité médical.

Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, cheffe du Bureau accidents maladies, pour les actes et documents de nature administrative relevant du Bureau accidents maladies, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle LELUBRE, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la Sécurité Sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

3. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4. mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5. toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires.

Pour les actes énumérés aux 1° à 5° la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Béatrice VINCESLAS, responsable de la section de gestion B.

Bureau de l'action sociale :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Justine DECORSE, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des Départements d'Outre-Mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;

3. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dans la limite des crédits délégués au Bureau de l'action sociale ;

4. attestations de service fait ;

5. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

6. décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

7. décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

8. décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;

9. décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

10. décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

11. décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

12. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

13. décisions relatives au versement de l'allocation prévoyance santé (APS) ;

14. décisions relatives au versement de la prestation appareillage de correction auditive (ACA) et de l'allocation transport handicapé (ATH) ;

15. demandes de prêts auprès de l'établissement financier au profit des agents ;

16. décisions de prise en charge dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence ;

17. attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;

18. bons repas.

Pour les actes énumérés aux 1° et 2°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Sébastien MOIG, responsable de la section des congés bonifiés.

Pour les actes énumérés aux 6° à 11°, 13°, 14°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau et de son adjointe, à :

— M. Hervé MARTIN, responsable de la section budget et comptabilité.

VI — SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION :

M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Erwann DE PIMODAN, chef de la Mission études et transformation, Mme Marie-Georges SALAGNAT, cheffe du Bureau des projets, M. Didier CORDON, chef du Bureau des applications, Mme Sylvie KIRIK, cheffe du Bureau des outils d'analyse.

Art. 4. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 24 juin 2016, modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Anne HIDALGO

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 44, rue Greneta, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 août 1994 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil, non permanent, type crèche collective située 44, rue Greneta, à Paris 2°, pour l'accueil de 44 enfants répartis comme suit : une section de crèche collective permettant l'accueil de 22 enfants et une section en crèche familiale permettant l'accueil de 20 enfants ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, sis 44, rue Greneta, à Paris 2°.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 7 places maximum pour des enfants ne marchant pas, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 12 août 1994.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue de Gravelle, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 17 février 2016 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil, non permanent, type crèche collective située 11, rue de Gravelle, à Paris 12°, pour l'accueil de 66 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 11, rue de Gravelle, à Paris 12°.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 17 février 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin maternel, situé 170, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2006 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil, non permanent, type jardin maternel situé 170, avenue d'Italie, à Paris 13^e, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin maternel, sis 170, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 septembre 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 14 juin 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, situé 44, rue Léon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil, non permanent, type crèche collective et familiale située 44, rue Léon, à Paris 18^e, pour l'accueil de 30 enfants en crèche familiale et 20 enfants en crèche collective âgés de moins de 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, sis 44, rue Léon, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 57 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30. Les 57 places sont réparties comme suit :

- 22 places en accueil collectif ;
- 35 places en accueil familial.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 18 août 1999.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les changements d'affectation de M. HOMONT Alan et M. FLORIS Guillaume d'une part et, d'autre part, les démissions de Mme KUREK Laurence, Mme LADJAL Kheira, Mme CHRETIEN Marie-France et M. DI MARCO Lionel du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- DERVAL Christine
- JACQUOT Frédérique
- ALCAIX Naouel
- LANDEMARRE Christine
- JOLLY Arnault
- FERNANDES-CAMACHO Nunzia
- INGERT Annick
- JEANNIN Marie-Pierre
- BONNET Carla
- M'GUELLATI Dominique
- FAUVEL VOISINE Véronique
- BOUHRAOUA Nora
- MATTHEY-JEANTET Michèle.

En qualité de représentants suppléants :

- BRUGIE Sylvie
- FERREIRA COLETA Colomba
- DJAN-DIOMANDE Claudine
- LULIN Patricia
- ROTH Sandra-Maria
- RICHARDOT Geneviève
- PROTEAU Emmanuelle
- THEVENET Laurence
- SCHALCK Claudine
- DEMATTEIS Philippe
- DJOUADI Yasmina
- TO NOËL Clémentine
- DURANTET Véronique.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 avril 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatifs aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Considérant le changement d'affectation de Mme Isabelle ROMAIN, ayant pour conséquence que l'intéressée ne remplit plus les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAROT Paul
- BARADAT Philippe
- TOURNEUR Philippe
- TEILHET Catherine
- LECLERC Jean-Luc.

En qualité de représentants suppléants :

- ROBERT Maurice
- ROLIN Frédéric
- PODESTA Patrick
- MORESCO Georges
- AUDINOT Yves.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction

des Systèmes et Technologies de l'Information figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 avril 2017.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 février 2017 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — Considérant les changements d'affectation de Mme Annaïg ABDEMEZIANE et de M. Eric FERT, ayant pour conséquence que les intéressés ne remplissent plus les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- VIECELI Régis
- COUDERC Denis
- AUBISSE Frédéric
- DOUILLARD Olivier
- TEYSSEBRE Yvette
- PARISINI Claude
- SAID Chakira
- MARRE Thierry
- AUFFRET Patrick
- VINCENT Bertrand
- CONSUEGRA Jean-Pierre
- GROSJEAN Bruno
- SITRINI Abdellaaziz.

En qualité de représentants suppléants :

- ROY Renaud
- VILLATA Magdeleine
- DEJAEGERE Evelynne
- POIRIER Laurent
- NICOLAI PAUL François
- HERRERO Jean-Marc
- BERKANI Saâd
- PAHAUT Rudy
- HARAULT Eddy
- MAKHLOUFI Catherine
- COCHARD Eddy
- LACOMBE Xavier
- ROGE Stéphane.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 février 2017.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2017 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 21 août 2017 ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 8 septembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de représentants titulaires :

- DARGENT Nadia
- LEVASSEUR Jérôme
- GIRARD Nadège
- THUAN Marie-Claire
- FERRAND Nancy
- SOLAIRE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- BERENGUER Jacques
- SCHIRMER Alban
- SALLE Marie-Christine.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Liste des candidats retenus par la Commission d'évaluation scientifique pour une audition dans le cadre de l'examen de sélection pour l'accès au choix des chargés d'études documentaires dans le corps des Conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris.

- Odile BURLURAU
 - Sophie ELOY MICHAUD.
- Liste arrêtée à deux (2) noms.

Lettre tirée au sort qui détermine l'ordre de passage des candidats : « D ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

*La Présidente de la Commission
d'Evaluation Scientifique
des Conservateurs du Patrimoine
de la Ville de Paris*

Delphine LEVY

Désignation de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 005. — Ingénieurs des travaux.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Quentin CHABERNAUD (n° d'ordre : 2009089), ingénieur des travaux, représentant du personnel

titulaire du groupe 2, a démissionné de ses fonctions de représentant syndical le 14 juin 2017 ;

DECISION :

— M. Adel AYAD (n° d'ordre : 1084567), ingénieur des travaux représentant du personnel suppléant du groupe 2, devient représentant du personnel titulaire du groupe 2.

— M. Luc CHARANSONNEY (n° d'ordre : 2052340), ingénieur des travaux, est désigné comme représentant du personnel suppléant du groupe 2, en remplacement de M. Adel AYAD.

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 P 10541 portant création d'une zone 30 dénommée « Vosges », à Paris 3^e et 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-239 du 27 décembre 2006 instaurant un contre-sens de circulation dans la rue de Turenne, à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0850 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0141 du 23 juin 2015 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau de certains carrefours, à Paris dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

Considérant la présence de nombreux commerces et la forte fréquentation touristique dans le secteur de la place des Vosges, à Paris 4^e, il convient dès lors d'y instaurer une zone 30 ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation général est établi ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable rue du Pas de la Mule conduirait à créer des problèmes de sécurité dans des conditions de circulations dangereuses, il convient dès lors de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans cette voie ;

Considérant que le débouché sur le boulevard Beaumarchais, voie périmétrique à trafic important, des cycles en provenance de la rue du Pas de la Mule, il convient, afin de préserver la sécurité d'y instaurer un régime de céder le passage pour les cycles au carrefour de ces deux voies ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à la rue Jean Beausire (dans sa partie comprise entre le boulevard Beaumarchais et l'impasse Jean Beausire), à la rue de la Bastille ainsi qu'à l'impasse Jean Beausire ces voies étant configurées en zone de rencontre et/ou en impasse ;

Arrête :

Article premier. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 4^e arrondissement, entre la RUE DU PAS DE LA MULE et la PLACE DE LA BASTILLE ;
- PLACE DE LA BASTILLE, 4^e arrondissement ;
- RUE SAINT-ANTOINE, 4^e arrondissement, entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE DE TURENNE ;
- RUE DE TURENNE, 4^e arrondissement, entre la RUE SAINT-ANTOINE et la RUE DES FRANCS BOURGEOIS ;
- RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 3^e et 4^e arrondissements, entre la RUE DE TURENNE et la PLACE DES VOSGES ;
- PLACE DES VOSGES, 3^e et 4^e arrondissements, entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE DU PAS DE LA MULE ;
- RUE DU PAS DE LA MULE, 3^e et 4^e arrondissements.

A l'exception du BOULEVARD BEAUMARCHAIS, de la PLACE DE LA BASTILLE et de la RUE SAINT-ANTOINE, les voies précitées sont incluses dans la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

- PLACE DES VOSGES, 3^e et 4^e arrondissements ;
- RUE DE TURENNE, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANTOINE et la RUE DES FRANCS BOURGEOIS ;
- RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 3^e et 4^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE DE TURENNE et la PLACE DES VOSGES ;
- RUE DU PAS DE LA MULE, 3^e et 4^e arrondissements ;
- COUR BERARD, 4^e arrondissement ;
- IMPASSE GUEMENEE, 4^e arrondissement ;
- RUE DE BIRAGUE, 4^e arrondissement ;
- RUE DES TOURNELLES, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANTOINE et la RUE DU PAS DE LA MULE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies énumérées au présent article à l'exception de la RUE DU PAS DE LA MULE.

Art. 3. — A l'intersection du BOULEVARD BEAUMARCHAIS et de la RUE DU PAS DE LA MULE, 3^e et 4^e arrondissements, les cycles circulant RUE DU PAS DE LA MULE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2006-188 du 31 octobre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans la RUE DES TOURNELLES, à Paris 4^e est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0850 du 30 août 2013 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne la PLACE DES VOSGES.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*
Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 T 11461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Demarquay et Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de l'Aqueduc et rue Demarquay, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DEMARQUAY, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places payantes, ces dispositions s'appliqueront du 2 au 3 octobre 2017 ;
- RUE DEMARQUAY, 10^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 5 places payantes, ces dispositions s'appliqueront du 2 au 3 octobre 2017 ;
- RUE DEMARQUAY, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places payantes, ces dispositions s'appliqueront du 2 au 16 octobre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 6 places payantes ainsi que sur la zone de livraison, ces dispositions s'appliqueront du 4 au 16 octobre 2017 ;
- RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 b et le n° 9, sur les 2 zones de livraison, ces dispositions s'appliqueront du 11 au 13 octobre 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Centre*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des bus boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-177 du 6 octobre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-178 du 9 octobre 2006 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stationnement d'un camion nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARONITES et le n° 32.

Les dispositions des arrêtés n°s 2006-177 et 2006-178 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 20 et du n° 30, sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11518 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Philippe Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE PHILIPPE AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11522 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de bouches d'égout entre les n° 24 et 32, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation avenue Simon Bolivar ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 24 et le n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisés sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Carmes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Carmes, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 8 places ;

— RUE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 et du n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 20^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du transfert des élèves de l'école avenue Gambetta vers d'autres établissements scolaires, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 44 et le n° 58, sur 12 places de stationnement payant et une zone de livraisons. Pendant la durée de l'opération, la zone de livraisons au n° 44 sera déplacée au n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 105 et le n° 115, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 66 et le n° 86, sur 11 places de stationnement payant et une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 120 et le n° 126, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARONITES, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 20 et le n° 34, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, 20^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 13 et le n° 15, sur 32 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sidi Brahim, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sidi Brahim, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SIDI BRAHIM, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par la RATP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs rues, à Paris 3^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CONTE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement, du 2 octobre 2017 au 21 septembre 2018 inclus ;

— RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 57, sur les emplacements réservés aux taxis, du 2 octobre 2017 au 21 septembre 2018 inclus ;

— RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63, sur le stationnement payant, du 2 octobre 2017 au 21 septembre 2018. Ces emplacements sont restitués au stationnement TAXIS ;

— RUE REAUMUR, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur le payant, du 2 octobre 2017 au 21 septembre 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE REAUMUR, 3^e arrondissement, dans le couloir bus depuis la RUE SAINT-MARTIN jusqu'à la RUE DE TURBIGO, du 2 au 6 octobre 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Léon Frot, Emile Lepeu et impasse Carrière Mainguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Léon Frot, Emile Lepeu, passage Gustave Lepeu et impasse Carrière Mainguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2017 au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE CARRIERE MAINGUET, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEON FROT et le n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée IMPASSE CARRIERE MAINGUET, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EMILE LEPEU et le n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE GUSTAVE LEPEU, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EMILE LEPEU jusqu'à la RUE LEON FROT.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-11469 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE ALEXANDRINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEON FROT jusqu'à la RUE EMILE LEPEU.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-11469 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 60, sur 3 places de stationnement payant et une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 60.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 59, sur 5 places de stationnement payant et une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement au n° 55.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE LEPEU, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 37, sur 5 places de stationnement payant et une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11545 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NICE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11546 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour la maintenance d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE LEON FROT.

Ces dispositions sont applicables de 5 h à 7 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par la Cie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-CECILE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11554 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange Batelière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Grange Batelière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 22 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE BATELIERE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places de stationnement payant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11557 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Laffitte, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 22 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Rougemont, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 22 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUGEMONT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11565 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marsoulan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11572 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 204P0290 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur le stationnement payant ainsi que sur la zone de livraison.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11576 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Henri Brisson et Jean Varenne, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 28 août 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, des rues Henri Brisson et Jean Varenne, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale des rues Henri Brisson et Jean Varenne, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE HENRI BRISSON, 18^e arrondissement, depuis le n° 1 et jusqu'au n° 5.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEAN VARENNE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 6.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 11580 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Poliveau, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des

travaux (date prévisionnelle : le 27 septembre 2017, de 10 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, entre la RUE DE L'ESSAI et le BOULEVARD DE L'HOPITAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 5 places ;

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 8 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 45, sur 6 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de

Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines, et à Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice Adjointe.

Les délégations prévues au présent article s'étendent aux actes ayant pour objet d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des Services ;

2. actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des Directeurs Généraux et des Directeurs, des sous-directeurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux ;

3. recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée ;

4. arrêtés de suspension des agents titulaires et contractuels de catégorie A ;

5. sanctions prises à l'encontre des personnels de catégorie A ;

6. sanctions prises à l'encontre des personnels de catégories B et C quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;

7. décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de direction, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

8. requêtes introductives d'instance déposées en premier ressort au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — DIRECTION :

Service communication :

— Mme Krystel LESSARD, cheffe du Service :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Service communication ;

2. attestations de service fait.

Service des ressources :

— M. Jacques DE SURREL, chef du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint au chef du Service :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation ; et à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en congé formation, arrêtés de mise en disponibilité, arrêtés de mise en congé parental et de mise en congé de présence parentale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

2. états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. états de service, attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du Bureau de la formation ;

7. conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

8. arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

9. toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés élaborés par le Service des ressources et passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ;

10. ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

11. attestations de service fait ;

12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

Pour les actes énumérés aux 9° à 12°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint au chef du Service.

Pour les actes énumérés au 10°, dans la limite de 10 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Sylviane DESBORDES, M. Clément TROUX, responsables de la Section fonctionnement et investissement.

Bureau des relations sociales :

— Mme Catherine GOMEZ, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre GALLONI D'ISTRIA, adjoint à la cheffe du Bureau :

Pour les actes et décisions afférents au Bureau des relations sociales.

II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

— Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Bureau du statut :

— Mme Luce BOSSON, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, adjoint à la cheffe du Bureau :

Pour les attestations de service fait et décisions afférentes au bureau du statut.

Bureau des rémunérations :

— Mme Jocelyne GARRIC, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues SCHMITT, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés du Département de Paris ;

3. arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

4. arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

5. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;

6. tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;

7. vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;

8. états de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés au Département de Paris soit par l'Etat, soit par les collectivités locales ;

9. arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au Bureau des rémunérations ;

10. certificats d'acompte de rémunération ;

11. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du Bureau ;

12. certificats d'acompte pour le paiement des allocations de retour à l'emploi ;

13. décisions individuelles d'attribution d'allocations de retour à l'emploi ;

14. attestations de service fait ;

15. ordres de reversements, arrêtés et états de recouvrement d'allocations de retour à l'emploi, indemnités diverses versées aux agents.

Pour les actes énumérés aux 6° à 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

M. Hugues SCHMITT, adjoint à la cheffe du Bureau, et chacun pour son secteur, à M. Jean-Claude AUDIGIER, M. Olivier PENTIER, Mme Anne-Marie PERNIN, Mme Véronique PALTOT, Mme Françoise PALFRAY, Mme Cathy NOWAK, Mme Véronique MADOULET, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés aux 11° à 13°, 15°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT, adjoint à la cheffe du Bureau, et à M. Pierre WELIN, responsable de secteur.

III — SOUS-DIRECTION DES COMPETENCES :

— Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Bureau du recrutement :

— Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François PHILIPPE, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégorie A, B et C ou assimilée ;

2. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au Bureau du recrutement ;

3. attestations de service fait ;

4. actes et décisions de caractère individuel de recrutement et de gestion concernant les apprentis et stagiaires conventionnés, tels que :

a) contrats de travail, conventions de stage en tierce entreprise et conventions financières avec établissements de formation d'apprentis ;

b) conventions de stages ;

c) certificats et attestations de travail ;

d) attestations de service fait ;

e) états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;

f) états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Karine MASSIMI, adjointe au responsable de la section concours ; à M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GILLES-BERNADES, adjointe au responsable de la section recrutement sans concours ; à Mme Marilyn MERCIER, responsable de la section information et orientation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence THETIOT, adjointe à la responsable de la section information et orientation.

Pour les actes énumérés au 2° dans la limite de 20 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 3°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la

section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours.

Pour les actes énumérés au 4°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Jérôme BESLON, adjoint au responsable de la section stages et apprentissages, et pour le 4a), en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, Mme Karine MASSIMI, adjointe au responsable de la section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours, Mme Christine GILLES-BERNADES, adjointe au responsable de la section recrutement sans concours, Mme Marilyn MERCIER, responsable de la section information et orientation, Mme Laurence THETIOT, adjointe à la responsable de la section information et orientation.

Bureau de la formation :

— Mme Arlette HEURTAUX, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie CHASTEL, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de la formation ;

2. autorisation d'exercer une activité de formateur et validation des relevés de cours ;

3. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés au 1° dans la limite de 20 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 2° et au 3°, la délégation de signature est accordée à titre permanent et chacune pour son secteur à :

— Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation promotionnelle, Mme Sandie PEIGNOT-VESVRE, responsable du pôle formation professionnelle.

Centre mobilité compétences :

— Mme Stéphanie RABIN, cheffe du Centre mobilité compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacune pour son secteur, Mme My-Hanh TRAN-HUU et Mme Isabelle JAMES, adjointes à la cheffe du Centre :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au centre mobilité compétences ;

2. attestations de service fait.

Université des cadres :

— Mme Marie-Noëlle DESPLANCHES, cheffe de l'Université des cadres, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal SALAGNAC, adjoint à la cheffe de l'Université des cadres :

1. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués à l'Université des cadres ;

2. attestations de service fait.

IV — SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PAWLUK, adjointe à la chargée de la sous-direction des carrières, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Mission cadres dirigeants :

Mme Valérie GONON, cheffe de la Mission cadres dirigeants et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariane GUYOT, Mme Anne BALLION DELAUNE, adjointes à la cheffe de la Mission :

1. décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;

2. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

3. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

4. arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;

5. octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

6. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

7. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel.

Délégation à la politique disciplinaire :

— Mme Angela LAMELAS, déléguée à la politique disciplinaire :

1. actes liés à la convocation des agents déférés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des administrations parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires ;

2. attestations rendues nécessaires par l'activité de la Délégation à la politique disciplinaire.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée à la politique disciplinaire, à Mme Véronique TRICARD, responsable du secrétariat du Conseil de discipline.

— Bureau des carrières techniques.

— Bureau des carrières administratives.

— Bureau des carrières spécialisées.

M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du Bureau des carrières techniques, M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau et responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Florence HASLE, responsable de la section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de la section des cadres techniques ;

M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la section des attachés d'administration, M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires, M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés ;

Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du Bureau des carrières spécialisées, M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau et responsable de la section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la Section culture et animation, Mme Horia ROUFED, responsable de la section santé, social, enseignement et sport :

1. actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

— aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégories A et B, régies par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 26 janvier 1984 modifiée, et par l'article 55 du décret n° 94-415 ;

- à la cessation de fonction suite à démission, abandon de poste, départ en retraite ;
- aux sanctions disciplinaires ;
- au refus de titularisation ;
- au licenciement ;
- à la radiation pour abandon de poste ;
- à la suspension de fonctions.

2. décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégories A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. mise en disponibilité des agents gérés ;

11. convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des administrations parisiennes siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires.

Pour les actes et décisions de caractère individuel concernant les salariés sous contrat aidé ou sous contrat unique d'insertion, tels que :

- attestations de service fait ;
- états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;
- états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;
- contrats et conventions ;
- certificats et attestations de travail ;
- états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs,

la délégation de signature est accordée à M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, à Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, à M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés.

Bureau des retraites :

Mme Dominique PARAY, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. attribution du capital-décès ;
2. arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;
3. demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;
4. états de services attestant des droits à la retraite ;
5. décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

6. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;

7. arrêtés de validation de services ;

8. arrêtés de remboursement de cotisations ;

9. états de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, du Département de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;

10. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

11. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du Bureau.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 10°, 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Véronique BELLAMY, cheffe de la Section information et retraite titulaires.

Pour les actes énumérés aux 1° et 4° pour les agents non-titulaires, et pour les actes énumérés au 9°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Nadia DARGENT, responsable de la section information et retraite titulaires.

V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Mission inspection santé sécurité au travail :

Mme Sylvie CATALA, Directeur de Laboratoire :

Pour les actes et décisions afférents au fonctionnement de la Mission inspection santé sécurité au travail.

Service de médecine préventive :

Dr Florent DESERT, médecin-chef adjoint, Dr Déborah AZOULAY, Dr Ana CAMACHO, Dr Brigitte CLODORE, Dr Amandine DE BONNEFON, Dr Fadila DJEMAI, Dr Laure DIMIER-DAVID, Dr Florence DUCLOS, Dr Jacques GRAU, Dr Anne MOKHTARIAN, Dr Vanessa MARTINI, Dr Rafik MEZAOUR, Dr Tama OUDNI-LAKBAL, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Sylvie ROBINE-LANGLOIS, Dr Khadidja ROUHA, Dr Ouardia SEKHER, Dr Linda TAMINE, Dr Muriel VAN TRIER :

Pour les bons de prise en charge par le Département de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du Service de médecine préventive.

Mme Agathe ARTISIEN, Mme Laurence BARGERIE, Mme Dominique BICARD, Mme Hélène BUSIAUX, Mme Marie COIN-BARBEITO, Mme Jocelyne ESTAMPE, Mme Yolène PASSAVOIR, Mme Sylvie BLIN, Mme Sandrine CALLA :

Pour les attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine préventive mentionnés au premier paragraphe, en rapport avec l'activité du service.

Pôle aptitudes, maladies, accidents :

— Mme Emilie COURTIEU, cheffe du Pôle, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant de ce Pôle.

— Dr Gérard VIGOUROUX, médecin-chef adjoint :

1. bons de prise en charge par le Département de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire ;

2. attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du Service.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée aux Dr Michel BARNOIN, Dr Catherine BARON, Dr Georges BEN AMOUT, Dr Marie-Paule BEN AMOUT-GRIMBERT, Dr Geneviève CAUET DE BOURRAN, Dr Martine CHAUFOUR-BECKER, Dr Brigitte LEGER, Dr Véronique MONIN, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Marc ZYLBERSTEIN.

Mme Evelyne ALBA, responsable de la section administrative du service de médecine statutaire, Dr Roger VIVARIE, médecin-secrétaire du secrétariat du Comité médical, Mme Lydia CRESPIAN, responsable du secrétariat du Comité médical :

1. bons de prise en charge par le Département de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité médical ;

2. attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du Service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du Service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité médical.

Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, cheffe du Bureau accidents maladies, pour les actes et documents de nature administrative relevant du Bureau accidents maladies, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle LELUBRE, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

3. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4. mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5. toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires.

Pour les actes énumérés aux 1° à 5°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Béatrice VINCESLAS, responsable de la section de gestion B.

Bureau de l'action sociale :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Justine DECORSE, adjointe à la cheffe du Bureau :

1. arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des Départements d'Outre-mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;

3. ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dans la limite des crédits délégués au Bureau de l'action sociale ;

4. attestations de service fait ;

5. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

6. décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

7. décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

8. décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles du Département de Paris ;

9. décisions relatives au versement des allocations de rente scolaire ;

10. décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités du Département de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

11. décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

12. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

13. décisions relatives au versement de l'Allocation Prévoyance Santé (APS) ;

14. décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditive (ACA) et de l'Allocation Transport Handicapé (ATH) ;

15. demandes de prêts auprès de l'établissement financier au profit des agents ;

16. décisions de prise en charge dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence ;

17. attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;

18. bons repas.

Pour les actes énumérés aux 1° et 2°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Sébastien MOIG, responsable de la Section des congés bonifiés.

Pour les actes énumérés aux 6° à 11°, 13°, 14°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau et de son adjointe, à :

— M. Hervé MARTIN, responsable de la Section budget et comptabilité.

VI — SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION :

M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Erwann DE PIMODAN, chef de la Mission études et transformation, Mme Marie-Georges SALAGNAT, cheffe du Bureau des projets, M. Didier CORDON, chef du Bureau des applications, Mme Sylvie KIRIK, cheffe du Bureau des outils d'analyse.

Art. 4. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 24 juin 2016, modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Abrogation de l'arrêté du 12 novembre 1999 autorisant l'association « La Croix Rouge Française » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 18, rue Charles Divry, à Paris 14^e, pour l'accueil de 76 enfants âgés de 2 mois et 1/2 à 3 ans.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1999 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 18, rue Charles Divry, à Paris 14^e, pour l'accueil de 76 enfants âgés de 2 mois et 1/2 à 3 ans ;

Vu la décision de l'Association « La Croix Rouge Française » concernant la fermeture définitive de l'établissement d'accueil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 novembre 1999 est abrogé, à compter du 13 juillet 2017.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Olivier FRAISSEIX

Abrogation de l'arrêté du 9 décembre 1985 autorisant l'Association « Sequana » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants parental à la Cartoucherie de Vincennes, Route du Champ de Manœuvre, à Paris 12^e, pour l'accueil de 16 enfants âgés de 2 à 6 ans.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1985 autorisant l'Association « Sequana » dont le siège social est situé à la Cartoucherie du Bois de Vincennes, Route du Champ de Manœuvre, Paris 12^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants parental à la Cartoucherie de Vincennes, Route du Champ de Manœuvre, à Paris 12^e, pour l'accueil de 16 enfants âgés de 2 à 6 ans ;

Vu la décision de l'Association « Sequana » de transformer le jardin d'enfants parental en école primaire ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 décembre 1985 est abrogé, à compter du 29 juin 2017.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Olivier FRAISSEIX

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 21, rue Henry Monnier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2016 autorisant la S.A.R.L « KIDDIES FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 21, rue Henry Monnier 9^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la fusion-absorption en date du 1^{er} juin 2017 de la S.A.R.L « KIDDIES FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, par la S.A.S « CRECHES DE FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » (SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, 21, rue Henry Monnier, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 1^{er} avril 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Olivier FRAISSEIX

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 19, passage Beslay, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant la S.A.R.L. « KIDDIES FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 19, passage Beslay, à Paris 11^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la fusion-absorption en date du 1^{er} juin 2017 de la S.A.R.L. « KIDDIES FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, par la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » (SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire

fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, 19, passage Beslay, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Olivier FRAISSEIX

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 49, rue Pétiou, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 autorisant la S.A.R.L. « KIDDIES FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 49, rue Pétiou, à Paris 11^e, pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la fusion-absorption en date du 1^{er} juin 2017 de la S.A.R.L. « KIDDIES FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, par la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » (SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, 49, rue Pétiou, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 23 mars 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Olivier FRAISSEIX

Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 5-7, rue Guilleminot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2007 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective au sein du Ministère des Affaires Sociales, 5-7, rue Guilleminot, à Paris 14^e, pour l'accueil de 25 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Croix Rouge Française » (SIRET n° 775 672 272 21138) dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 5-7, rue Guilleminot, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} août 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 19 avril 2007.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Olivier FRAISSEIX

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 11459 modifiant, à titre provisoire, les horaires des opérations « Paris Respire » pour la journée du 1^{er} octobre 2017, à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3121-1 et L. 3121-3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 T 10661 du 19 juin 2017 réglementant la circulation des véhicules, à Paris, pour la journée du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 1996-10332 du 26 février 1996 interdisant la circulation des véhicules à moteur le dimanche dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 1996-10340 du 27 février 1996 interdisant la circulation des véhicules à moteur tous les dimanches, à compter du 3 mars 1996, dans certaines voies situées dans le 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2002-11258 du 26 juillet 2002 réglementant les conditions de circulation aux abords du jardin du Luxembourg, le dimanche, à compter du 28 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2005-20586 du 30 juin 2005 réglementant les conditions de circulation, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 3 juillet 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2005-20589 du 30 juin 2005 portant pérennisation de l'opération « Paris Respire » les dimanches et jours fériés, à partir du dimanche 3 juillet 2005, dans certaines voies du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2007-20684 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation, dans certaines voies, à Paris 18^e, tous les dimanches et jours fériés, à compter

du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies, à Paris 10^e arrondissement, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2007-21254 du 15 novembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-20684 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation, dans certaines voies, à Paris 18^e, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2009-00600 du 29 mai 2005 modifiant l'arrêté n° 2005-20586 du 30 juin 2005 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés, à compter du 3 juillet 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2013-00538 du 25 février 2013 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies des 3^e et 4^e arrondissements ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10530 du 21 juin 2017 réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur de la Butte-aux-Cailles, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10542 du 21 juin 2017 réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur Jourdain/Levert, à Paris 20^e ;

Considérant que la Mairie de Paris organise le 1^{er} octobre 2017 une opération « Journée sans ma voiture » visant à encourager l'utilisation de modes de déplacement actifs par les Parisiens ;

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence les plages horaires des opérations « Paris Respire » avec celles de l'opération « Journée sans ma voiture » ;

Arrêtent :

Article premier. — La plage horaire des opérations « Paris Respire » définies par les arrêtés susvisés est fixée à 11 h-18 h pour la journée du 1^{er} octobre 2017.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements
de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00951 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Compagnie Républicaine de Sécurité, n° 51 de Saran (Loiret) :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— M. Régis DEBORD, né le 10 janvier 1975, Brigadier-chef de Police ;

— M. Patrice RIFFAULT, né le 30 septembre 1963, Brigadier-chef de Police ;

— M. Gervais MADIN, né le 24 mars 1970, Brigadier de Police ;

— M. Frédéric LOPEZ, né le 31 octobre 1973, Gardien de la paix ;

— M. Julien PAYSAN, né le 5 juin 1985, Gardien de la paix ;

— M. Fred RIEUX, né le 24 octobre 1973, Gardien de la paix ;

— M. Emmanuel VALIN, né le 9 août 1975, Gardien de la paix.

Médaille de bronze :

— M. Stéphane TRIGALLEZ, né le 29 avril 1973, Brigadier de Police ;

— M. Benjamin BACOT, né le 27 juillet 1983, Gardien de la paix ;

— M. Valentin HERY, né le 4 novembre 1992, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Michel DELPUECH

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles à l'examen professionnel d'agent.e de surveillance de Paris principal.e, au titre de l'année 2017.

93 candidat.e.s ont été déclaré.e.s admissibles, par ordre alphabétique :

1 — AIGLEMONT Stéphane

2 — ALBERTELLI Marco

3 — AMIROUCHE Véronique

4 — ANDRIANOELY Harinjatovo

5 – ARRAS Kamel
 6 – AUGUSTIN Francile
 7 – AUGUSTO, nom d'usage HANNIER Maria
 8 – BABILOTTE, nom d'usage CHAPELLE Emmanuelle
 9 – BALLUL Prosper
 10 – BARET Bruno
 11 – BARRE Alain
 12 – BELIAEVA Eléna
 13 – BELLEGARDE Mireille
 14 – BICTOLY, nom d'usage ELIZABETH Françoise
 15 – BOISSEVAL Gilbert
 16 – BOMIAN Christian
 17 – BOUIKNI Zakari
 18 – BOYARD Olivier
 19 – CAMARA Magalie
 20 – CAPGRAS, nom d'usage CHEROD Carole
 21 – CAPOUL Lydie
 22 – CASTORIX Marie-Josée
 23 – CHAUVIN Régis
 24 – CHETIOUI Nacer
 25 – CHOUX, nom d'usage WAUQUIER Dominique
 26 – CLAIN Guillaume
 27 – CROCHERAY Rosalie
 28 – DA CUNHA Elisabeth
 29 – DAUFRESNE Séverine
 30 – DEREGNAUCOURT, nom d'usage NICOLLE Peggy
 31 – DESBONNES, nom d'usage FEVRIER Marie-Ange
 32 – DOMINGUES, nom d'usage CAREME Anne-Christine
 33 – DUBOIS, nom d'usage BIGOT Sabine
 34 – DUPA Raphaëlle
 35 – EGOUY Jacques-Olivier
 36 – EL AROURI Hichem
 37 – EL GHAZI, nom d'usage BORDENAVE Soumia
 38 – ETIENNE-JEANNETTE Philippe
 39 – FALL Bakary
 40 – FERME Géraldine
 41 – FOURDRINIER, nom d'usage NOURRY Sophia
 42 – FOURREAU Marianne
 43 – GADIAGA, nom d'usage CISSE Bollo
 44 – GALLAND Dominique
 45 – GAPA Nathalie
 46 – GENGOUL Claudine
 47 – GOB, nom d'usage HANNEQUIN Sheila
 48 – GOTTE Brigitte
 49 – GOUMILLOU Loïc
 50 – HADRI Youcef
 51 – HAI Malika
 52 – HECQUE Stéphane
 53 – JAROSZ Karine
 54 – JUDITH Sabrina
 55 – KONG Somnang
 56 – KUMBU, nom d'usage MALUNGO DANDY Luisa
 57 – LAFAIE Eric

58 – LALOU, nom d'usage HOUARI Amal
 59 – LÊ Gérard
 60 – LECERF Edith
 61 – MOURINET, nom d'usage MOURINET-LEFAIVRE Léandia
 62 – LENGLET, nom d'usage ROBERT Murielle
 63 – LHAMOUZ Mohamed
 64 – MAGASSA Maténé
 65 – MAISON Isabelle
 66 – MAROLLEAU, nom d'usage RAKOTOSON Marie
 67 – MARTIN Valérie
 68 – MATUBA Bernard
 69 – MENDOUSSE Carole
 70 – MOHAMED Ahamed
 71 – MONDOLONI Palma
 72 – MORIAUX, nom d'usage LEFER Sylvie
 73 – MOUKRIM Mohamed
 74 – MOUNY-VINGATAPA Agnès
 75 – MYRE Stéphanie
 76 – NORDIN Jean-Claude
 77 – PERLAT Martial
 78 – PHAM, nom d'usage JACOMINO Thanh-Tam
 79 – POLIN, nom d'usage TURLAIS Nathalie
 80 – PREAU, nom d'usage FRAYSSINES Marie
 81 – RAFFAITIN, nom d'usage CASSE Nadège
 82 – RAMEDAGE Stéphane
 83 – ROBINOT Solène
 84 – RODIER André
 85 – SBAÏ Mounir
 86 – SERRA Evelyne
 87 – SYLVANISE William
 88 – TAPO, nom d'usage KOUYATE Fatoumata
 89 – TONINO Sandra
 90 – TONNERRE Alexandra
 91 – TOUAÏTIA Marnia
 92 – TOURE Mamadou
 93 – VERZELETTI, nom d'usage TOUENTI Patricia.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Le Président du Jury

Thierry KERHARO

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission du concours sur titres d'accès, au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, spécialité électricité, au titre de l'année 2017.

7 candidats ont été autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission :

- DUBRAC Enguerran
- FRANÇOIS Sylvain
- ISSORAT Grégory
- LAPEYRE Lucas
- POITIER Victor

- ROBILLARD Rémi
- TOMASSO Pierre-Alexandre.

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Le Président du Jury

Dominique BROCHARD

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission au concours sur titres d'accès, au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, spécialité plomberie, au titre de l'année 2017.

9 candidats ont été autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission :

- BONIN Loïc
- COLLINI Yann
- DETAILLER Jordane
- GAUVIN Mathieu
- GUÉDON Dimitri
- LABOURG Ismaël
- SANAMCHAIKUL Mickaël
- SUEDOIS Douglas
- VERGER Pierre.

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Le Président du Jury

Dominique BROCHARD

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission au concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, spécialité menuiserie, au titre de l'année 2017.

4 candidats ont été autorisés par le jury à participer à l'épreuve d'admission :

- DA FONSECA Alexis
- FRANÇOIS Philippe
- GOUBIN Gaspard
- LARNEY Jonathan.

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Le Président du Jury

Dominique BROCHARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de neuf locaux d'habitation situés 26, rue des Gravilliers, à Paris 3^e.

Décision n° 17-377 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 avril 2016 par laquelle la SARL D'ALOMBERT INVESTISSEMENT sollicite l'autorisation

d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) neuf locaux d'une surface totale de **149,75 m²** situés dans l'immeuble sis 26, RUE DES GRAVILLIERS, à Paris 3^e :

Bâtiment	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
A	2 ^e droite fond	Studio	A2DF	17,90 m ²
C	2 ^e gauche	T2	C2G	30,40 m ²
D	1 ^{er} gauche droite	Studio	D1GD	13,40 m ²
D	2 ^e droite gauche	Studio	D2DG	16,20 m ²
E	3 ^e droite droite	Studio	E3DD	16,40 m ²
E	5 ^e droite droite	Studio	E5DD	16,40 m ²
E	5 ^e droite gauche	Studio	E5DG	12,95 m ²
E	5 ^e gauche droite	Studio	E5GD	13,40 m ²
E	5 ^e gauche gauche	Studio	E5GG	12,70 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface totale de **306,50 m²** situés dans l'immeuble sis 19, RUE BERANGER, à Paris :

Bâtiment	Etage	Typologie	lots	Superficie
E	1 ^{er} étage	T2	Lot 73	79,90 m ²
E	1 ^{er} étage	T5	Lot 72	121,60 m ²
A	4 ^e étage	T2	Lot 11	105,00 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 juillet 2016 ;

L'autorisation n° 17-377 est accordée en date du 19 septembre 2017.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un emploi de sous-directeur.trice des ressources est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Missions et structure de la Direction :

La DASES compte 4 200 agents et dispose d'un budget de fonctionnement de près de 1,3 milliard d'euros. Elle exerce la plupart des compétences départementales en matière sociale, médico-sociale et de santé ainsi que certaines missions municipales. Elle est composée de quatre sous-directions de métier (la sous-direction des actions familiales et éducatives pour le domaine de la protection de l'enfance, la sous-direction de l'insertion et de la solidarité pour le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, la sous-direction de l'autonomie pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et la sous-direction de la santé pour la prévention en matière de santé), de quatre Directions Sociales Territoriales en charge du pilotage et du développement de l'action sociale au niveau de leur territoire et d'une sous-direction des ressources.

Missions de la sous-direction :

— elle pilote les fonctions supports au service de toute la Direction ;

— elle est chargée des questions budgétaires et financières, juridiques, du contrôle de gestion et du suivi des projets de délibération ;

— elle assure la gestion des ressources humaines avec une cinquantaine de corps représentés comprenant des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière ainsi que des assistants familiaux. Elle pilote la politique de formation et assure l'organisation du dialogue social dont les comités techniques et hygiène, sécurité et conditions de travail ;

— elle administre le patrimoine immobilier de la DASES de près de 130 sites dont une partie hors de Paris et organise les travaux et la maintenance des équipements. Elle assure la gestion des archives, du courrier et de la logistique ;

— elle assure la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques et numériques de la Direction et organise l'assistance aux applications.

Composition de la sous-direction :

La sous-direction est composée de 4 services. Elle compte 150 agents.

Les missions du/de la sous-directeur.trice :

— placé sous l'autorité du Directeur de la DASES, le/la sous-directeur.trice anime et coordonne l'action de sa sous-direction et assiste les autres services pour l'ensemble des questions relevant de sa compétence ;

— il/elle travaille en relation avec les autres Directions de la Ville (DRH, DFA, DU, DILT, DPA, DSTI, DPSP...).

Ce poste requiert une bonne capacité d'animation d'équipe et de dialogue social, de management, d'organisation et de pilotage de projets transverses, ainsi qu'une bonne connaissance de l'organisation de la collectivité parisienne.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Dans ce cadre, le sous-directeur.trice aura notamment à suivre plusieurs chantiers complexes et structurants :

— soutenir le projet de Direction et la mise en œuvre des projets associés ;

— accompagner les projets de services sur tous leurs aspects et impacts ressources (EPI, CAPP, BASE...) ;

— finaliser la création du nouveau service des systèmes d'information et des usages numériques (schéma directeur informatique, relation aux métiers et à la maîtrise d'œuvre) ;

— préparer la fusion Ville/Département ;

— organiser la mise en place du contrôle interne financier ;

— piloter le plan d'action sur les risques psycho-sociaux de la DASES ;

— mettre en œuvre le schéma directeur immobilier.

Votre profil :

Ce poste nécessite les qualités suivantes :

Qualités requises	Connaissances professionnelles	Savoir-faire
N° 1 : Compétences d'organisation et de management	N° 1 : Compétences budgétaires et juridiques	N° 1 : Travail en partenariat et en transversal
N° 2 : Réactivité, capacité à gérer des urgences	N° 2 : Dialogue social	N° 2 : Traitement de dossiers complexes
N° 3 : Capacités de synthèse		
N° 4 : Capacités de négociation		

Personne à contacter :

M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de la DASES — Tél. : 01 43 47 70 00 — Email : jean-paul.raymond@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef.fe de la Subdivision Technique de Voirie (F/H).

Contact : Mme Emmanuèle BILLOT — Tél. : 01 40 28 72 20 — Email : emmanuele.billot@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 42197.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef du Pôle équipements et logistique.

Contact : M. Christian CAHN — Tél. : 01 71 18 74 23 — Email : christian.cahn@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 42409.



Avis de vacance du poste de Responsable des ateliers de restauration des arts graphiques.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée Carnavalet, 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Organise et prend en charge les programmes de restauration des fonds du cabinet des arts graphiques.

Position dans l'organigramme :

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du responsable du service de conservation.

Principales missions :

Il.Elle est notamment chargé.e de :

— établir des diagnostics et proposer des traitements curatifs des œuvres dans le cadre d'un traitement de fonds de la collection ;

— mettre en œuvre ces traitements curatifs ;

— rédiger les rapports de restauration sur les œuvres traitées ;

— proposer des solutions pour améliorer les conditions de conservation préventive des fonds ;

— élaborer des documents de travail internes au service de conservation-restauration et transmettre ses préconisations.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation supérieure en sciences et techniques de conservation-restauration ;

— capacité à travailler en équipe ;

— capacité à proposer des outils de développement et d'innovation ;

— expérience dans le domaine de la restauration des collections graphiques ;

— expérience dans le domaine des arts graphiques.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON